



## Stage de formation syndicale :

### **FAIRE EQUIPE POUR UNE EDUCATION EMANCIPATRICE** à destination des animateur·ices du périscolaire **ET** des enseignant·es



**Jeudi 20 et vendredi 21 mars 2025**  
**de 8h45 à 16h à LORGUES (83)**

Animateurs-trices du périscolaire et enseignant-es,  
nous nous cotoyons quotidiennement,  
nous travaillons avec les mêmes enfants,  
dans les mêmes locaux,  
mais savons-nous ce qui est différent et commun de nos réalités de terrain ?  
Qu'est ce qui distingue les activités périscolaires et les activités scolaires ?  
En quoi ces activités peuvent se nourrir mutuellement afin de favoriser les apprentissages et  
l'émancipation des enfants ?

Au cours de ce stage, la CGT Educ'action 83, la CGT Educ'Pop et les CEMEA proposent aux animateur-trices et enseignant-es de mieux se connaître en alternant les moments d'activités et les moments d'échange et d'analyse.

La CGT et les CEMEA partagent les valeurs de l'Éducation Populaire. Nous souhaitons, à travers ce stage, permettre à chaque acteur du terrain scolaire ou périscolaire, de co-construire des outils utilisables au quotidien pour cheminer ensemble vers une société plus juste.

**Tou-tes les salarié-es du public ou du privé ont droit à 12 jours de formation syndicale par an,  
qu'ils soient syndiqué-es ou pas,  
avec maintien total par l'employeur de leur rémunération.**

Nous souhaitons que le stage soit composé à part égale d'enseignant-es et d'animateur-trices.  
Le nombre de places étant limité, nous vous invitons à vous inscrire rapidement. Les enseignant-es s'inscrivant avec un animateur de leur connaissance seront prioritaires.

### **Pour s'inscrire :**

1) Envoyez-nous un mail à [cgteducprimaire@cgteducvar.fr](mailto:cgteducprimaire@cgteducvar.fr)

2) Envoyez également un courrier de demande stage au moins 30 jours avant le début du stage (soit avant le 20 février) à votre employeur.

- ◆ **Si vous êtes enseignant** : au chef d'EPLE ou à l'IEN (*voir modèle de courrier numéro 1 pour le 1er degré / numéro 2 pour le second degré*)
- ◆ **Si vous êtes salarié du privé** : au directeur (*voir modèle de courrier numéro 3*)
- ◆ **Si vous êtes salarié de la Fonction Publique Territoriale** : à l'autorité territoriale (Maire, Président d'Agglomération, Président du Conseil Général, Président du Conseil Régional, etc...) (*voir modèle de courrier numéro 4*)

Contrairement aux demandes d'autorisation d'absence pour des réunions syndicales, toute demande de convocation, par votre hiérarchie, est un abus de pouvoir.

En revanche, à la fin du stage, nous vous donnerons un certificat de présence qu'il faudra transmettre à votre hiérarchie.

Le congé est réputé accordé en l'absence de réponse au plus tard 15 jours avant le début du stage. Ce stage relève du droit syndical. Il ne peut pas vous être refusé.

Attention horaires !

Nous avons à cœur que tous les stagiaires vivent l'intégralité du stage.

En effet, ce stage est conçu dans un ensemble cohérent. Nous souhaitons donc que les stagiaires s'engagent à assister aux 2 journées sur la totalité des horaires.

Merci de vous inscrire uniquement si vous avez la possibilité de les respecter en étant sur le site à partir de 8h45 et jusqu'à 16h.